

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-52**

Date de la convocation : 20/06/2017

Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants  
en vue de l'élection des sénateurs**

En application de l'article 133 du Code électoral le Bureau électoral a été constitué par Monsieur BOYRIE André, Madame GASQUET Simone, Monsieur Sylvain RULL, Madame Virginie FAVERON.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0.
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

- Liste « AUREILHAN, dynamiques et solidaires » : 23 suffrages obtenus, 15 titulaires et 15 suppléants.
- Liste « AUREILHAN citoyens » : 4 suffrages obtenus, 2 titulaires, 0 suppléant.
- Liste « 100% à Gauche » : 2 suffrages obtenus, 1 titulaire, 0 suppléant.

Le Maire proclame les résultats suivants :

BOUBÉE	Yannick	Titulaire
CHEDEVILLE	Isabelle	Titulaire
ALONSO	Emmanuel	Titulaire
GASQUET	Simone	Titulaire
ZYTYNSKI	Christian	Titulaire
FAVERON	Virginie	Titulaire
RIVIERE	Daniel	Titulaire
DUCASSE	Suzan	Titulaire
CARRIE	Yves	Titulaire
GRACIA	Maria Begonia	Titulaire
PEYRAS	Jean-Jacques	Titulaire
CASTELLA	Nicole	Titulaire
BOYRIE	André	Titulaire
MAZOUÉ	Françoise	Titulaire
LAPALISSE	Jacques	Titulaire
ZANCHETTA	Philippe	Suppléant
MAZOUAT	Pascale	Suppléant
LARREGOLA	Daniel	Suppléant
MECA	Anne	Suppléant
LASBATS	Albert	Suppléant

P.C.C.  
Aureilhan, le 30 juin 2017.  
**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20170630-D2017-52-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception préfecture : 03/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-53**

Date de la convocation : 23/06/2017  
Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement  
Public Local**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 2 mars 2017 le Conseil Municipal avait décidé de réaliser les travaux de rénovation intérieure de la Mairie et d'aménagements de bureaux, et de solliciter une subvention d'un montant de 55 097 euros au titre de la DETR 2017.

Monsieur ZYTYNSKI précise que ce dossier est éligible au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et ne sera donc pas retenu au titre de la DETR 2017. Il rajoute que les marchés publics sont en cours d'attribution pour un montant total de 119 401 €. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau comme suit :

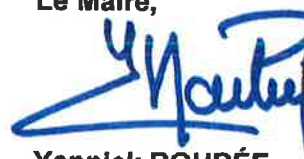
Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Montant TTC des travaux	Recettes	Montant TTC
-Rénovation intérieure de la Mairie et aménagements de bureaux	119 401,13 €	143 281,36 €	Subvention de l'Etat au titre du FSIPL Montant sollicité  Subvention du Département au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines	55 097 €

			Montant sollicité	22 038 €
			Commune sur fonds propres	66 146,36 €
<b>Total</b>	<b>119 401,13 €</b>	<b>143 281,36 €</b>	<b>Total</b>	<b>143 281,36 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :**

- de réaliser ces travaux et de les inscrire au budget 2017 ;
- de solliciter une subvention au titre de la FSIPL 2017 d'un montant de 55 097 euros ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 30 juin 2017.  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-54**

Date de la convocation : 23/06/2017  
Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Acquisition des parcelles cadastrées AH n°387 et n°388**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il a été proposé à la Commune d'acquérir le local situé 1B rue Jules Ferry, d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup>, qu'elle loue actuellement à la Société Civile Immobilière la Chartreuse.

Monsieur ZYTYNSKI rappelle que de par sa situation géographique, ce local revêt un intérêt tout particulier pour la Collectivité car il abrite les archives communales et sert de dépôt pour des véhicules et des matériels communaux.

Il convient d'acquérir ce bien cadastré section AH n° 387 pour 93 m<sup>2</sup> et AH n° 388 pour 632 m<sup>2</sup>. Monsieur ZYTYNSKI informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seuil réglementaire de saisine de France Domaine est porté à 180 000 euros. Deux estimations ont été sollicitées : l'une auprès d'un notaire de Tarbes qui évalue le bien entre 150 000 et 160 000 euros et l'autre auprès d'un professionnel de l'immobilier qui évalue entre 140 000 et 150 000 euros.

Après négociation avec la Société Civile Immobilière la Chartreuse, le prix d'acquisition est fixé à 179 902 euros dont 24 902 euros au titre de la TVA sur la marge.

Les frais afférents à la vente, dont les frais notariés, sont à la charge de la Commune.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- D'autoriser l'acquisition du bien situé 1B rue Jules Ferry, cadastré section AH n° 387 et 388, d'une contenance de 725 m<sup>2</sup>, auprès de la SCI la Chartreuse au prix de 155 000 euros HT (179 902 euros TTC), les frais afférents à la vente étant pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 30 juin 2017.

Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.







**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-55**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Attribution de compensation pour les communes des anciens EPCI à  
fiscalité additionnelle**

Vu le IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 22 juin 2017,

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, les IFRER, la TASCOM, TAFNB) perçue pour partie par les communes appartenant à un EPCI à Fiscalité Additionnelle (FA), sera désormais perçue en intégralité par l'EPCI fusionné en FPU. A cette fiscalité économique directe s'ajoute également la dotation de compensation de la part salaire (CSP).

Le montant équivalent à la fiscalité directe professionnelle et à la dotation CSP sera reversé aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

A ce produit (fiscalité + dotation), il convient également d'y ajouter le produit fiscal de la fraction de la TH départementale revenue en partie aux communes membres d'un ECPI à fiscalité additionnelle.

Pour les communes appartenant aux 4 anciens EPCI à fiscalité additionnelle le montant de l'attribution de compensation calculée selon ces principes se décompose de la manière suivante :

<b>CC MONTAIGU</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
ARRAYOU-LAHITTE	9 264
ARRODETS-EZ-ANGLET	11 096
BERBERUST-LIAS	2 789
CHEUST	8 799
GAZOST	46 891
GER	38 486
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	11 687
GEU	29 693
GEZ-EZ-ANGLES	1 841
JUNCALAS	19 827
LUGAGNAN	19 638
OSSUN-EZ-ANGLES	5 697
OURDIS-COTDOUSSAN	3 646
OURDON	938
OUSTE	3 373
SAINT-CREAC	7 501
<b>TOTAL</b>	<b>221 166</b>

<b>CC GESPE ADOUR ALARIC</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
ALLIER	35 414
ARCIZAC-ADOUR	56 033
BERNAC-DEBAT	73 340
BERNAC-DESSUS	26 217
HORGUES	184 813
MOMERES	94 518
MONTIGNAC	12 432
SAINT-MARTIN	48 023
VIELLE-ADOUR	47 374
<b>TOTAL</b>	<b>578 164</b>

<b>CC BIGORRE ADOUR ECHÉZ</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
AURENSAN	113 344
BAZET	724 624
GAYAN	34 797
LAGARDE	63 439
OURSBELILLE	203 646
SARNIGUET	34 058
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 908</b>

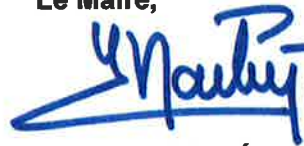
<b>CC BATSURGUERE</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>Nouvelle AC</b>
ASPIN-EN-LAVEDAN	58 209
OMEX	19 502
OSSEN	18 857
SEGUS	17 239
VIGER	11 490
<b>TOTAL</b>	<b>125 378</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 6 abstentions (M BOYRIE, Mme MAZOUÉ, M LACABANNE, Mme LAGARDE, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT)

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune membres des ex EPCI à fiscalité additionnelle soit un montant global de 2 098 616 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1er Maire-Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

P.C.C.  
Aureilhan, le 30 juin 2017.

**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**



Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20170630-D2017-55-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2017  
Date de réception préfecture : 03/07/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-56**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Energie : programme TEPCV initial**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « TEPCV initial » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de rénovation de l'éclairage rue Jean-Jacques Rousseau, rue Floréal, rue de l'Eglantine, rue Voltaire, avenue du Bois, avenue de la Chartreuse, rue de la Tuilerie, rue Maryse Bastié.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 59 700,00 € et le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention de l'Etat au titre du Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)	24 875,00 €
Récupération TVA	9 950,00 €
Participation SDE sur ses fonds propres	6 218,25 €
Participation Commune sur ses fonds propres	18 656,25 €
Total	59 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

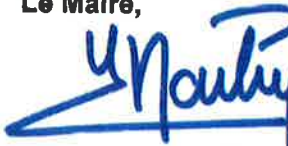
- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

- De s'engager à garantir la somme 18 656,25 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

P.C.C.

Aureilhan, le 30 juin 2017.

Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-57**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Energie : programme TEPCV/CEE**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « TEPCV/CEE » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour les travaux de rénovation de l'éclairage rue du 11 Novembre, rue de la Moisson, rue des Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 61 020,00 € et le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

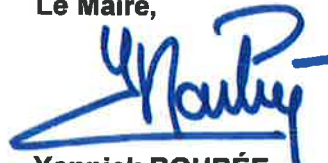
Récupération TVA	10 170,00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	50 850,00 €
Total	61 020,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme 50 850,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.

- Demande au SDE de déposer les dossiers auprès du pôle National des Certificats d'Economie d'Energie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement.
- Précise que la SDE reversera à la Commune le produit de la vente des CEE avec un minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit 40 680,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer la convention avec le SDE 65 ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 30 juin 2017.  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 juin 2017**

**Délibération n° 2017-58**

Date de la convocation : 23/06/2017

Date de la publication : 03/07/2017

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Maria Begonia GRACIA, Nicole CASTELLA, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Pascale MAZOUAT), Chantal BADENCO (pouvoir à Simone GASQUET), Sandra BOCK (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Fonds de concours de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la mise en  
accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires du réseau ALEZAN**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que la réglementation impose un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDAP) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) des transports urbains du réseau ALEZAN. Ce schéma a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes le 6 octobre 2016 puis transmis à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Le programme d'actions prévoit notamment l'aménagement de points d'arrêts de bus prioritaires.

Les travaux doivent être à réalisés par les Communes compétentes en matière de voirie grâce à la mise en place de fonds de concours versés par l'agglomération compétente en matière de transports, correspondant à 50 % HT du coût des travaux dans la limite de plafonds pour réaliser l'aménagement des points d'arrêt prioritaires imposée par la réglementation avant le 27 septembre 2018.

Monsieur ALONSO précise que dans ce cadre, il convient de réaliser sur la Commune l'aménagement les 4 points d'arrêts de bus prioritaires suivants : AUR 1 Paul Valéry ; AUR 3 Mairie ; AUR 4 Mairie ; AUR 13 Aubépine.

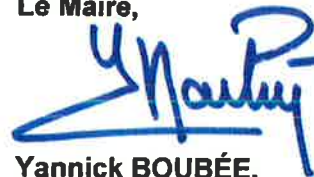
Il rajoute que la Communauté d'Agglomération interviendra à hauteur de 50% du coût estimé HT des travaux dans la limite maximum des plafonds suivants :

- AUR 1 Paul Valéry : 6 614.40 €
- AUR 3 Mairie : 7 706.20 €
- AUR 4 Mairie 5 808.20 €
- AUR 13 Aubépine : 5 681.60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus prioritaires du réseau ALEZAN ;**
- **De solliciter la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux dans la limite des plafonds indiqués ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tout document nécessaire.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 30 juin 2017.  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.

